

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Le 24 août 2018

Objet : Demande d'accès à l'information

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 24 juillet 2018 visant à obtenir divers documents concernant certains coûts et dépenses du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie ainsi que les échelles salariales des directeurs, formateurs et employés.

À cet effet, vous trouverez ci-joint les documents demandés concernant :

1. Prix par repas ventilé par étudiant par jour dans le cadre du PFIPG;  
(Document joint : Extrait de la liste des tarifs pour les produits et services)
2. Contrat des fournisseurs de nourriture de l'ENPQ;  
(Document joint : Tableau – Contrats alimentaires)
3. Salaire annuel du responsable des activités périscolaires de l'ENPQ;  
(Document joint : Annexe C – Classes d'emplois, titres d'emplois et échelles de traitement des cadres)
4. Déclinaison de l'échelle salariale du personnel administratif de l'ENPQ;  
(Document joint : Taux et échelles de traitement des salariés professionnels (Annexe 2) et les fonctionnaires (Annexe B))
5. Salaire et prime des instructeurs policiers en charge de la formation au PFIPG;  
(Document joint : Tableau – Salaire et prime des instructeurs en charge de la formation au PFIPG et les heures supplémentaires du personnel attiré à la formation du PFIPG)
6. Coût et dépense en matière d'uniforme et d'habillement en ce qui a trait aux étudiants au PFIPG;  
(Aucun document : Le coût des uniformes en prêt de services des aspirant policiers est de 392 140 \$ et le coût des pièces d'uniforme à usage unique (ex : bottes) est de 141,875 \$)

7. Coût et dépense d'entretien de la flotte de véhicule servant à la formation des étudiants dans le PFIPG;  
(Aucun document : Les frais d'entretien des 62 véhicules utilisés dans le cadre de la formation du PFIPG est de 445 173 \$)
8. Prime et salaire en heures supplémentaires du personnel attiré à la formation au PFIPG;  
(Même document qu'au point 5)
9. Salaire et prime des différents directeurs de l'ENPQ;  
(Même document qu'au point 3)
10. Coût unitaire par étudiant de la formation en formation initiale en patrouille gendarmerie;  
(Document joint : Frais de formation – Extrait du site Web)
11. Nombre d'instructeurs ayant été renvoyé d'un corps policier municipal ou provincial donnant des cours à l'ENPQ.  
(Aucun document : À notre connaissance, aucun instructeur actuel n'a été congédié de son corps de police).

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles  
et des communications,

PSTA/ep

Pierre Saint-Antoine

p.j. (7)

## Hôtellerie

Produits ou services	Tarif 2018-2019			
	Tarif dortoir (séjour)	Tarif journalier préférentiel <sup>(1)</sup>	Tarif journalier régulier <sup>(2)</sup>	Tarif unique
Déjeuner à la cafétéria				6,31 \$
Dîner ou souper à la cafétéria				7,61 \$

Extrait du document *Liste des tarifs pour les frais ou les honoraires relatifs aux autres services facturés Pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020*

DESCRIPTION DU BESOIN	FOURNISSEUR ACTUEL	Date d'échéance du contrat/ projet	Durée du Contrat	Notes
<b>APPEL D'OFFRES PUBLICS SUR SEAO</b>				
<b>Œufs - LOT 1</b>	Groupe Colabor	2019-02-28	1 an	Appel d'offre public 2017-18-AOP-08
<b>Fromage - LOT 2</b>	Saputo Produits laitiers	2019-02-28	1 an	Appel d'offre public 2017-18-AOP-08
<b>Boulangerie et pâtisseries surgelés - LOT 3</b>	Groupe Colabor	2019-02-28	1 an	Appel d'offre public 2017-18-AOP-08
<b>Aliments transformés et surgelés - LOT 4</b>	Gordon service alimentaire	2019-02-28	1 an	Appel d'offre public 2017-18-AOP-08
<b>Produits laitiers - LOT 5</b>	Saputo Produits laitiers	2019-02-28	1 an	Appel d'offre public 2017-18-AOP-08
<b>Produits de la mer - LOT 6</b>	Gordon service alimentaire	2019-02-28	1 an	Appel d'offre public 2017-18-AOP-08
<b>Viandes fraîches - (BŒUF, VEAU, VOLAILLE, PORC)</b>	Aliments H. Vaillancourt	2018-09-02	3 mois	Appel d'offre public 2017-18-AOP-13
<b>Denrées alimentaires non périssables - LOT 2</b>	Service alimentaire Gordon	2018-10-31	1 an	Appel d'offre public 2017-18-AOP-02
<b>Fruits et Légumes congelés - LOT 1</b>	Service alimentaire Gordon	2018-10-31	1 an	Appel d'offre public 2017-18-AOP-02
<b>Produits de boulangerie</b>	Boulangerie Canada Bread	2019-12-31	2 ans	Appel d'offre public 2017-18--AOP-07
<b>REGROUPEMENT D'ACHATS - GACEQ</b>				
<b>Légumes frais préparés</b>	Les aliments Bari	2019-01-20	2 ans	
<b>Laitues fraîches et lavées</b>	Les Récoltes Marcotte	2019-01-20	2 ans	
<b>Pommes de terre fraîches et lavées</b>	Les aliments Bari	2019-01-20	2 ans	
<b>Fruits et légumes frais</b>	Les Récoltes Marcotte	2019-01-20	2 ans	

ANNEXE « C »

Classes d'emplois, titres d'emplois et échelles de traitement des cadres

Classes et titres d'emplois	Taux au 2016-04-01		Taux au 2017-04-01		Taux au 2018-04-01	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Classe 8	92 864 \$	123 819 \$	94 489 \$	125 986 \$	96 379 \$	128 506 \$
Classe 7 Directeur du perfectionnement policier Directeur de la formation initiale en patrouille-gendarmerie Directeur du développement pédagogique et des savoirs Directeur des services administratifs et technologiques Directeur des affaires institutionnelles et des communications Directeur des ressources humaines Directeur des activités et de la formation sur mesure	86 788 \$	115 717 \$	88 307 \$	117 742 \$	90 073 \$	120 097 \$
Classe 6	81 110 \$	108 147 \$	85 529 \$	110 040 \$	84 180 \$	112 241 \$
Classe 5 Responsable du Centre des savoirs et de l'expertise Responsable de l'organisation scolaire et registraire Responsable du Service de l'hôtellerie et des immeubles Responsable du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information Responsable de la dotation et du développement Responsable des activités de perfectionnement policier Responsable du poste de police École Responsable du Service des ressources financières <sup>1</sup> Responsable des activités de formation sur mesure <sup>1</sup> Responsable des activités de développement pédagogique <sup>1</sup>	75 803 \$	101 073 \$	77 130 \$	102 842 \$	78 673 \$	104 899 \$
Classe 4	70 844 \$	94 460 \$	72 084 \$	96 113 \$	73 526 \$	98 035 \$
Classe 3 Responsable des activités périscolaires <sup>1</sup>	66 209 \$	88 281 \$	67 368 \$	89 826 \$	68 715 \$	91 623 \$
Classe 2	61 879 \$	76 635 \$	62 962 \$	77 976 \$	64 221 \$	79 536 \$
Classe 1	55 248 \$	73 666 \$	56 215 \$	74 955 \$	57 339 \$	76 454 \$

<sup>1</sup> Reclassement suite à une évaluation des postes

Note : Rémunérations additionnelles :

Période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 : Le personnel visé a droit à une rémunération additionnelle correspondant à 1,0 % du traitement reçu pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 : Le personnel visé a droit à une rémunération additionnelle correspondant à 0,5 % du traitement reçu pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Adopté par le conseil d'administration le 19 avril 2018

**ANNEXE 2**

**TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT  
EN VIGUEUR  
JUSQU'AU 31 MARS 2015**

## ANNEXE 2

### TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 MARS 2015

#### NIVEAU 1

- 6101 : Conseiller à l'administration
- 6102 : Conseiller en approche psycho-socio-communautaire
- 6103 : Conseiller en évaluation des capacités et du potentiel professionnel
- 6104 : Conseiller en gestion financière
- 6105 : Linguiste
- 6106 : Traducteur

ÉCHELON	Taux annuels du 2011-04-01 au 2012-03-31 (\$)	Taux annuels du 2012-04-01 au 2013-03-31 (\$)	Taux annuels du 2013-04-01 au 2014-03-31 (\$)	Taux annuels du 2014-04-01 au 2015-03-31 (\$)
1	41 341	41 961	42 381	42 805
2	42 663	43 303	43 736	44 173
3	44 029	44 689	45 136	45 587
4	45 439	46 121	46 582	47 048
5	46 892	47 595	48 071	48 552
6	48 392	49 118	49 609	50 105
7	49 941	50 690	51 197	51 709
8	53 137	53 934	54 473	55 018
9	54 838	55 661	56 218	56 780
10	56 593	57 442	58 016	58 596
11	58 404	59 280	59 873	60 472
12	60 273	61 177	61 789	62 407
13	62 202	63 135	63 766	64 404
14	64 192	65 155	65 807	66 465
15	66 246	67 240	67 912	68 591
16	68 366	69 391	70 085	70 786
17	70 554	71 612	72 328	73 051
18	72 811	73 903	74 642	75 388

Note : Les taux et échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2012 ont été majorés, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012 d'un pourcentage égal à 1,5 % afin de tenir compte de la bonification de 0,5 % liée à la croissance économique (Réf. article 7-1.05)

## ANNEXE 2

### TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 MARS 2015

#### NIVEAU 2

- 6201 : Analyste de l'informatique
- 6202 : Conseiller en affaires institutionnelles
- 6203 : Conseiller en communication
- 6204 : Conseiller en formation
- 6205 : Conseiller en technopédagogie
- 6206 : Conseiller pédagogique
- 6207 : Coordonnateur à la planification logistique
- 6208 : Coordonnateur au Carrefour de l'information et du savoir
- 6209 : Coordonnateur aux ressources matérielles
- 6210 : Coordonnateur au Registrariat
- 6211 : Instructeur en intervention physique
- 6212 : Conseiller à la gestion des programmes

ÉCHELON	Taux annuels du 2011-04-01 au 2012-03-31 (\$)	Taux annuels du 2012-04-01 au 2013-03-31 (\$)	Taux annuels du 2013-04-01 au 2014-03-31 (\$)	Taux annuels du 2014-04-01 au 2015-03-31 (\$)
1	42 046	42 677	43 104	43 535
2	43 393	44 044	44 484	44 929
3	44 781	45 453	45 908	46 367
4	46 214	46 907	47 376	47 850
5	47 693	48 408	48 892	49 381
6	49 219	49 957	50 457	50 962
7	50 794	51 556	52 072	52 593
8	54 045	54 856	55 405	55 959
9	55 774	56 611	57 177	57 749
10	57 559	58 422	59 006	59 596
11	59 401	60 292	60 895	61 504
12	61 302	62 222	62 844	63 472
13	63 264	64 213	64 855	65 504
14	65 288	66 267	66 930	67 599
15	67 377	68 388	69 072	69 763
16	69 533	70 576	71 282	71 995
17	71 758	72 834	73 562	74 298
18	74 054	75 165	75 917	76 676



Note : Les taux et échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2012 ont été majorés, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012 d'un pourcentage égal à 1,5 % afin de tenir compte de la bonification de 0,5 % liée à la croissance économique (Réf. article 7-1.05)

## ANNEXE 2

### TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 MARS 2015

#### NIVEAU 3

- 6301 : Analyste-conseil
- 6302 : Coordonnateur à la formation
- 6303 : Coordonnateur aux activités technologiques
- 6304 : Coordonnateur en emploi de la force
- 6305 : Psychologue

ÉCHELON	Taux annuels du 2011-04-01 au 2012-03-31 (\$)	Taux annuels du 2012-04-01 au 2013-03-31- (\$)	Taux annuels du 2013-04-01 au 2014-03-31 (\$)	Taux annuels du 2014-04-01 au 2015-03-31 (\$)
1	42 929	43 573	44 009	44 449
2	44 302	44 967	45 417	45 871
3	45 720	46 406	46 870	47 339
4	47 183	47 891	48 370	48 854
5	48 692	49 422	49 916	50 415
6	50 251	51 005	51 515	52 030
7	51 858	52 636	53 162	53 694
8	55 178	56 006	56 566	57 132
9	56 943	57 797	58 375	58 959
10	58 766	59 647	60 243	60 845
11	60 645	61 555	62 171	62 793
12	62 587	63 526	64 161	64 803
13	64 590	65 559	66 215	66 877
14	66 657	67 657	68 334	69 017
15	68 790	69 822	70 520	71 225
16	70 991	72 056	72 777	73 505
17	73 262	74 361	75 105	75 856
18	75 607	76 741	77 508	78 283

Note : Les taux et échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2012 ont été majorés, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012 d'un pourcentage égal à 1,5 % afin de tenir compte de la bonification de 0,5 % liée à la croissance économique (Réf. article 7-1.05)

## ANNEXE 2

### TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 MARS 2015

#### NIVEAU 4

- 6401 : Expert-conseil en emploi de la force
- 6402 : Expert-conseil en évaluation de programme
- 6403 : Expert-conseil en police communautaire
- 6404 : Expert-conseil en sécurité routière
- 6405 : Chercheur
- 6406 : Expert-conseil en enquête

ÉCHELON	Taux annuels du 2011-04-01 au 2012-03-31 (\$)	Taux annuels du 2012-04-01 au 2013-03-31 (\$)	Taux annuels du 2013-04-01 au 2014-03-31 (\$)	Taux annuels du 2014-04-01 au 2015-03-31 (\$)
1	43 915	44 574	45 020	45 470
2	45 031	45 706	46 163	46 625
3	46 472	47 169	47 641	48 117
4	47 959	48 678	49 165	49 657
5	49 494	50 236	50 738	51 245
6	51 077	51 843	52 361	52 885
7	52 712	53 503	54 038	54 578
8	56 085	56 926	57 495	58 070
9	57 880	58 748	59 335	59 928
10	59 732	60 628	61 234	61 846
11	61 643	62 568	63 194	63 826
12	63 616	64 570	65 216	65 868
13	65 652	66 637	67 303	67 976
14	67 753	68 769	69 457	70 152
15	69 920	70 969	71 679	72 396
16	72 157	73 239	73 971	74 711
17	74 467	75 584	76 340	77 103
18	76 850	78 003	78 783	79 571

Note : Les taux et échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2012 ont été majorés, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012 d'un pourcentage égal à 1,5 % afin de tenir compte de la bonification de 0,5 % liée à la croissance économique (Réf. article 7-1.05)

- Salaire et prime des instructeurs policiers en charge de la formation au PFIPG

	Salaire annuel	
Instructeur SFPQ	39.62 *1826.3 = 72 358 \$	Échelle au 1 <sup>er</sup> avril 2018
Inst. int. physiqueSPGQ	77 443	Échelle au 31 mars 2015
Salaire moyen policier	92 720	Incluant la prime de 6015.00\$ annuelle de l'école

- Prime et salaire en heures supplémentaires du personnel attiré à la formation du PFIPG (Année 2017-2018)

Groupe	Heures	Montant
<b>Fonc synd</b>	<b>683</b>	<b>39 959</b>
INST.patrouille-gendarmerie	130	7 613
INST. Patrouille-gendarmerie occasionnels	405	23 668
INST. Sécurité routière occasionnels	14	832
INST.TIR	49	2771
INST.conduite véhicule d'urgence occasionnels	7	422
INST.conduite véhicule d'urgence	80	4653
<b>Prof synd</b>	<b>236</b>	<b>10 350</b>
INST.intervention physique occasionnels	10	316
INST.intervention physique	227	10 034
<b>Total général</b>	<b>919</b>	<b>50 309</b>

Groupe	Heures	Montant
Policier en prêt de service SQ et SM	704	42 822

## Extrait du site Web de l'École nationale de police du Québec

<http://www.enpq.gc.ca/futur-policier/etapes-dadmission/frais2018-2019.html>

### Frais de formation

- Tarifs en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.
- Les frais d'inscription, la scolarité, l'hébergement et les repas détaillés dans les frais de formation ne sont pas taxables.

Frais de formation	Coût	Paiement
Inscription et matériel pédagogique	974 \$	
Scolarité	3 837\$	
Hébergement et repas	3 010 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>7 821 \$</b>	

**Payable en 1 ou 2 versements**

Faire parvenir le paiement total au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation\*.

## AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

### Révision

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue St-Amable, bureau 1-10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Tél. : (418) 528-7741  
Télec. : (418) 529-3102

#### Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
Tél. : (514) 873-4196  
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

### Appel devant la cour du québec

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.